

---

150. Décret du 18 décembre 1989 modifiant le décret du 30 mars 1983 sur  
l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française.

(Moniteur, le 20 janvier 1990)

Projet de l'Exécutif.

Document n° 86 (1988-1989) n° 1

Texte adopté par le Conseil le 11 décembre 1989.

Comptes rendus intégraux n<sup>os</sup> 3 et 5 (1989-1990).

---

## COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP

## MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

F. 90 — 138

18 DECEMBRE 1989. — Décret modifiant le décret du 30 mars 1983  
sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Dans le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française, il est inséré un article 6bis libellé comme suit :

• Pour l'agrément spécial des maisons de repos et de soins, les Président et Vice-Présidents du Conseil consultatif du troisième âge sont associés avec voix délibérative aux séances du Conseil communautaire des établissements de soins. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 18 décembre 1989.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française, chargé de la Culture et de la Communication,

V. FEAUX

Le Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales,

J.-P. GRAFE

Le Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique,

Y. YLIEFF

Le Ministre des Affaires sociales et de la Santé,

F. GUILLAUME

(1) *Session 1988-1989 :*

*Document du Conseil*. N° 86, n° 1. — *Projet de décret*. N° 86, n° 2. *Rapport*.

*Session 1989-1990 :*

*Comptes rendus intégraux*. — *Discussion*. Séance du 14 novembre 1989. *Adoption*. Séance du 11 décembre 1989.